

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 184

présenté par
M. Raphaël Gérard

à l'amendement n° 73 de M. Didier Paris

ARTICLE 2 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.